II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT EUROPÉEN

ARRÊT DÉFINITIF du budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés européennes pour l'exercice 1992

(92/536/CEE, Euratom, CECA)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 paragraphe 7,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 203 paragraphe 7,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177 paragraphe 7,

vu le traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé le 22 juillet 1975,

vu le règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (2), et notamment ses articles 10, 15 et 17,

vu l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (3),

vu le budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1992 (4),

vu le budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1992 (5),

---

(1) JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1.
(2) JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1.
(3) JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 33.
(4) JO n° L 26 du 3. 2. 1992, p. 1.
(5) JO n° L 142 du 25. 5. 1992, p. 1.

vu le budget rectificatif et supplémentaire n° 2 des Communautés européennes pour l'exercice 1992 (1),

vu l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés européennes pour l'exercice 1992, présenté par la Commission,

vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés européennes pour l'exercice 1992, établi par le Conseil,

vu les débats et délibérations du Parlement européen des 15 et 16 septembre 1992,

vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 16 septembre 1992,

vu les délibérations du Conseil du 21 septembre 1992,

la procédure prévue aux articles 78 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 203 du traité instituant la Communauté économique européenne et 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique étant ainsi achevée,

CONSTATE :

Article unique

Le budget rectificatif et supplémentaire n° 3 des Communautés européennes pour l'exercice 1992, tel que figurant en annexe, est définitivement arrêté.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 1992.

Le président

Dr Egon KLEPSCH

(1) JO n° L 174 du 29. 6. 1992, p. 1.

BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLÉMENTAIRE Nº 3 DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR L'EXERCICE 1992

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. État général des recettes 5

B. Financement du budget général 17

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Section III : Commission 23

— État des dépenses 23

— Partie B : Crédits opérationnels 23

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus sauf indication contraire.

A. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

Titre	Intitulé	Budget 1992 (1)	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
1	Ressources propres	59 868 931 265	– 1 951 321 265	57 917 610 000
3	Excédents disponibles			
	— Excédent disponible de l'exercice précédent	2 764 000 000	– 1 388 187	2 762 611 813
	— Excédent de ressources propres résultant du virement vers la réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »	p.m.	—	p.m.
	— Excédent de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée, des contributions financières correspondantes et de la ressource complémentaire	p.m.	—	p.m.
4	Taxes diverses, prélèvements et redevances communautaires	309 078 617	—	309 078 617
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	77 148 200	—	77 148 200
6	Contributions aux programmes communautaires, remboursements de dépenses et recettes de services fournis à titre onéreux	13 244 384	—	13 244 384
7	Intérêts de retard et amendes	p.m.	—	p.m.
8	Emprunts et prêts	14 322 000	—	14 322 000
9	Recettes diverses	2 742 000	—	2 742 000
	TOTAL GÉNÉRAL	**63 049 466 466**	**– 1 952 709 452**	**61 096 757 014**

(1) Y compris, dans tout le présent document, les budgets rectificatifs et supplémentaires n° 1 et n° 2.

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 14 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 PARAGRAPHE 1 POINT d), DE L'ARTICLE 5 PARAGRAPHE 2 ET DE L'ARTICLE 6 PREMIER ALINÉA DE LA DÉCISION 88/376/CEE, EURATOM

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire nº 3	Nouveau montant
	CHAPITRE 14			
140	***Ressources propres fondées sur le produit national brut conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point d), de l'article 5 paragraphe 2 et de l'article 6 premier alinéa de la décision 88/376/CEE, Euratom***			
1400	Ressources propres fondées sur le produit national brut conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point d) et de l'article 5 paragraphe 2 de la décision 88/376/CEE, Euratom, à l'exception de celles destinées à financer la réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »	10 274 449 836	– 1 951 321 265	8 323 128 571
	Total de l'article 140	11 274 449 836	– 1 951 321 265	9 323 128 571
	TOTAL DU CHAPITRE 14	11 274 449 836	– 1 951 321 265	9 323 128 571
	Total du titre 1	**59 868 931 265**	**– 1 951 321 265**	**57 917 610 000**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 14 — RESSOURCES PROPRES FONDÉES SUR LE PRODUIT NATIONAL BRUT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 PARAGRAPHE 1 POINT d), DE L'ARTICLE 5 PARAGRAPHE 2 ET DE L'ARTICLE 6 PREMIER ALINÉA DE LA DÉCISION 88/376/CEE, EURATOM

Article Poste	Commentaires
140	
1400	Décision 88/376/CEE, Euratom du Conseil, du 24 juin 1988, relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 24), et notamment son article 2 paragraphe 1 point d) et son article 5 paragraphe 2. Le taux uniforme, réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole non comprise, à appliquer au produit national brut des États membres pour l'exercice s'élève à 0,1486928307 %. Compte tenu de la compensation financière en faveur du Royaume-Uni, la répartition des versements se présente comme suit :

États membres	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
Belgique	324 221 585	– 61 318 470	262 903 115
Danemark	207 791 537	– 38 033 650	169 757 887
Allemagne	2 663 749 756	– 513 651 424	2 150 098 332
Grèce	123 055 660	– 23 728 849	99 326 811
Espagne	854 573 660	– 164 787 618	689 786 042
France	1 897 415 110	– 365 878 954	1 531 536 156
Irlande	60 054 109	– 11 580 246	48 473 863
Italie	1 958 337 278	– 350 959 618	1 607 377 660
Luxembourg	19 176 788	– 3 697 864	15 478 924
Pays-Bas	441 637 183	– 85 160 991	356 476 192
Portugal	113 660 692	– 21 917 215	91 743 477
Royaume-Uni	1 610 776 478	– 310 606 366	1 300 170 112
Total du poste 1400	10 274 449 836	– 1 951 321 265	8 323 128 571

TITRE 3

EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 3 0 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
	CHAPITRE 3 0			
3 0 0	***Excédent disponible de l'exercice précédent***	2 764 000 000	– 1 388 187	2 762 611 813
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	2 764 000 000	– 1 388 187	2 762 611 813
	Total du titre 3	**2 764 000 000**	**– 1 388 187**	**2 762 611 813**

TITRE 3

EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 30 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Article Poste	Commentaires
300	Règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1). Règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil, du 29 mai 1989, portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 155 du 7. 6. 1989, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement financier, le solde de chaque exercice est inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, en recette ou en dépense dans le budget de l'exercice suivant. Les estimations appropriées desdites recettes ou dépenses sont inscrites dans le budget au cours de la procédure budgétaire et, le cas échéant, par recours à la procédure de la lettre rectificative présentée conformément à l'article 14 du règlement financier. Elles sont établies conformément aux principes visés à l'article 15 du règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89. Après la remise des comptes de chaque exercice, la différence par rapport aux estimations est inscrite dans le budget de l'exercice suivant par la voie d'un budget rectificatif et/ou supplémentaire. Un déficit est inscrit au chapitre B0-3 0 de l'état des dépenses de la section III « Commission ». Pour l'exercice 1991, l'excédent s'élève à 2 762 611 813 écus.

TITRE 6

CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES, REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES ET RECETTES DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

CHAPITRE 60 — CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
	CHAPITRE 60			
608	***Accords de coopération avec les États membres de l'Association européenne de libre-échange dans le cadre du programme communautaire de coopération entre universités européennes et de mobilité des étudiants et professeurs***		+ p.m.	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 60	2 200 000	+ p.m.	2 200 000
	Total du titre 6	**13 244 384**	**+ p.m.**	**13 244 384**

TITRE 6

CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES, REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES ET RECETTES DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

CHAPITRE 60 — CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

Article Poste	Commentaires
608	*Nouvel article* Décision 87/327/CEE du Conseil, du 15 juin 1987, portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants *(Erasmus)* (JO n° L 166 du 25. 6. 1987, p. 20), modifiée par la décision 89/663/CEE (JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 23).

TITRE 8

EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 80 — RECETTES LIÉES À LA GARANTIE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire nº 3	Nouveau montant
	CHAPITRE 80			
808	***Garantie de la Communauté économique européenne au programme d'emprunts contractés par la Communauté pour l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Bulgarie***			
8080	Garantie de la Communauté économique européenne à un emprunt contracté par la Communauté pour l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Bulgarie	p.m.	—	p.m.
8081	Garantie de la Communauté économique européenne à un deuxième emprunt contracté par la Communauté pour l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Bulgarie		+ p.m.	p.m.
	Total de l'article 808	p.m.	+ p.m.	p.m.
809	***Autres garanties de la Communauté économique européenne***			
8090	Garantie de la Communauté économique européenne à un emprunt contracté par la Communauté pour l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Roumanie	p.m.	—	p.m.
8093	Garantie de la Communauté économique européenne à un deuxième emprunt contracté par la Communauté pour l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Roumanie		+ p.m.	p.m.

TITRE 8

EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 80 — RECETTES LIÉES À LA GARANTIE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS

Article Poste	Commentaires
808	
8080	*Ancien article 808* Décision 91/311/CEE du Conseil, du 24 juin 1991, concernant l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Bulgarie (JO n° L 174 du 3. 7. 1991, p. 36). Ce poste constitue la structure d'accueil de la garantie de bonne fin de la Communauté. Il permet à la Commission d'assurer, à la place du débiteur défaillant, le service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à un prêt d'un montant global de 290 millions d'écus au maximum. Il est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste B0-2 1 5 0 de l'état des dépenses de la section III « Commission » dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses conformément aux dispositions de l'article 27 paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1). L'annexe II de la partie B de la section III donne un résumé des opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.
8081	*Nouveau poste* Décision 92/511/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant l'octroi d'une aide financière supplémentaire à moyen terme à la Bulgarie (JO n° L 317 du 31. 10. 1992, p. 94). Ce poste constitue la structure d'accueil de la garantie de bonne fin de la Communauté. Il permet à la Commission d'assurer, à la place du débiteur défaillant, le service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à un prêt d'un montant global de 110 millions d'écus au maximum. Il est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste B0-2 1 5 1 de l'état des dépenses de la section III « Commission » dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses conformément aux dispositions de l'article 27 paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1).
809	
8090	Décision 91/384/CEE du Conseil, du 22 juillet 1991, concernant l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Roumanie (JO n° L 208 du 30. 7. 1991, p. 64). Ce poste est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste B0-2 1 6 0 de l'état des dépenses de la section III « Commission » dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses conformément aux dispositions de l'article 27 paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1).
8093	*Nouveau poste* Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission le 3 juin 1992, concernant l'octroi d'une aide financière supplémentaire à moyen terme à la Roumanie (JO n° C 164 du 1. 7. 1992, p. 30). Ce poste constitue la structure d'accueil de la garantie de bonne fin de la Communauté. Il permet à la Commission d'assurer, à la place du débiteur défaillant, le service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à un prêt d'un montant global de 80 millions d'écus au maximum.

CHAPITRE 8 0 — RECETTES LIÉES À LA GARANTIE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire nº 3	Nouveau montant
8 0 9	*(suite)*			
8 0 9 3	*(suite)*			
	Total de l'article 8 0 9	p.m.	+ p.m.	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 8 0	p.m.	+ p.m.	p.m.
	Total du titre 8	**14 322 000**	**+ p.m.**	**14 322 000**
	TOTAL GÉNÉRAL	**63 049 466 466**	**– 1 952 709 452**	**61 096 757 014**

CHAPITRE 80 — RECETTES LIÉES À LA GARANTIE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

Article Poste	Commentaires
809	*(suite)*
8093	*(suite)* Il est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste B0-2161 de l'état des dépenses de la section III « Commission » dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses conformément aux dispositions de l'article 27 paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1).

B. FINANCEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL

Crédits à couvrir, pendant l'exercice 1992, conformément aux dispositions de l'article 1er de la décision 88/376/CEE, Euratom, du 24 juin 1988, relative au système des ressources propres des Communautés et de l'article 10 du traité, du 22 avril 1970, portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes

Description	Montants
Dépenses	
A. *Section III « Commission » (partie B)*	
1. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie » (sous-section B1)	33 095 000 000
2. Actions structurelles et pêche (sous-section B2)	18 239 522 000
3. Formation, jeunesse, culture, information et autres actions sociales (sous-section B3)	506 286 000
4. Énergie, contrôle de sécurité nucléaire d'Euratom et environnement (sous-section B4)	225 580 001
5. Protection des consommateurs, marché intérieur, industrie et innovation technologique (sous-section B5)	252 924 000
6. Recherche et développement technologique (sous-section B6)	1 985 146 021
7. Coopération avec les pays en voie de développement et les autres pays tiers (sous-section B7)	2 813 719 999
8. Dépenses d'appui et de soutien à des actions communautaires (sous-section B8)	156 110 000
9. Remboursements, garanties, réserves (sous-section B0)	853 290 548
Sous-total de la partie B de la section III	58 127 578 569
B. *Section III « Commission » (partie A)*	1 912 707 101
Sous-total de la section III	60 040 285 670
C. *Sections I, II, IV et V (autres institutions)*	1 056 471 344
Total des dépenses	**61 096 757 014**
Recettes	
Recettes diverses (titres 4 à 9)	416 535 201
Excédent disponible de l'exercice précédent	2 762 611 813
Excédent des ressources propres provenant de la réserve monétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole	p.m.
Total des recettes	**3 179 147 014**
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision 88/376/CEE, Euratom	**57 917 610 000**

Montant des dépenses à couvrir conformément aux dispositions de la décision 88/376/CEE, Euratom	57 917 610 000
Montant des droits de douane, des prélèvements agricoles et des cotisations dans le secteur du sucre et de l'isoglucose (voir tableau 5)	– 13 928 490 000
Reste à financer	43 989 120 000

TABLEAU 1

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point c) de la décision 88/376/CEE, Euratom

États membres	1 % de l'assiette « TVA »	Taux uniforme de ressources propres « TVA »	Ressources propres « TVA » au taux uniforme
Belgique	791 500 000	1,2649852643 (2)	1 001 235 837
Danemark	441 400 000		558 364 496
Allemagne	7 600 000 000		9 613 888 008
Grèce (1)	367 400 000		464 755 586
Espagne	2 551 450 000		3 227 546 653
France	5 400 000 000		6 830 920 427
Irlande (1)	179 300 000		226 811 858
Italie	3 770 000 000		4 768 994 446
Luxembourg (1)	57 255 000		72 426 731
Pays-Bas	1 220 000 000		1 543 282 022
Portugal (1)	339 350 000		429 272 749
Royaume-Uni (1)	4 809 200 000		6 083 567 133
Total	27 526 855 000		34 821 065 946

(1) Assiette écrêtée à 55 % du produit national brut estimé de l'exercice en cours.

(2) Détail du taux : $\frac{34\,821\,065\,946}{27\,526\,855\,000} = 1{,}2649852643\ \%$.

Reste à financer par la ressource propre complémentaire :

43 989 120 000 écus – 34 821 065 946 écus = 9 168 054 054 écus.

TABLEAU 2

Détermination des ressources propres « TVA » à verser et de la charge financière assumée par les autres États membres pour le financement de la correction en faveur du Royaume-Uni à ajouter à la ressource complémentaire en application de l'article 5 paragraphe 2 de la décision 88/376/CEE, Euratom

États membres	Ressources propres « TVA » au taux uniforme	Correction en faveur du Royaume-Uni	Total	TVA au taux de 1,4 %	Financement de la correction en faveur du Royaume-Uni à ajouter à la ressource complémentaire	Ressources propres « TVA » à verser
Belgique	1 001 235 837	113 093 713	1 114 329 550	1 108 100 000	6 229 550	1 108 100 000
Danemark	558 364 496	70 147 978	628 512 474	617 960 000	10 552 474	617 960 000
Allemagne	9 613 888 008	548 282 253	10 162 170 261	10 640 000 000	—	10 162 170 261
Grèce	464 755 586	43 764 686	508 520 272	514 360 000	—	508 520 272
Espagne	3 227 546 653	303 928 708	3 531 475 361	3 572 030 000	—	3 531 475 361
France	6 830 920 427	674 814 765	7 505 735 192	7 560 000 000	—	7 505 735 192
Irlande	226 811 858	21 358 215	248 170 073	251 020 000	—	248 170 073
Italie	4 768 994 446	647 298 047	5 416 292 493	5 278 000 000	138 292 493	5 278 000 000
Luxembourg	72 426 731	6 820 215	79 246 946	80 157 000	—	79 246 946
Pays-Bas	1 543 282 022	157 068 050	1 700 350 072	1 708 000 000	—	1 700 350 072
Portugal	429 272 749	40 423 370	469 696 119	475 090 000	—	469 696 119
Royaume-Uni	6 083 567 133	−2 627 000 000	3 456 567 133	6 732 880 000	—	3 456 567 133
Total	34 821 065 946	0	34 821 065 946	38 537 597 000	155 074 517	34 665 991 429

TABLEAU 3

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources fondées sur le produit national brut conformément aux dispositions de l'article 2 paragraphe 1 point d) de la décision 88/376/CEE, Euratom

États membres	1 % du produit national brut	Taux uniforme de ressources propres « assiette complémentaire »	Ressources propres « assiette complémentaire » au taux uniforme
Belgique	1 726 200 000	0,1668970235 (1)	288 097 642
Danemark	1 070 700 000		178 696 643
Allemagne	14 460 000 000		2 413 330 960
Grèce	668 000 000		111 487 211
Espagne	4 639 000 000		774 235 292
France	10 300 000 000		1 719 039 342
Irlande	326 000 000		54 408 430
Italie	9 880 000 000		1 648 942 592
Luxembourg	104 100 000		17 373 980
Pays-Bas	2 397 400 000		400 118 924
Portugal	617 000 000		102 975 464
Royaume-Uni	8 744 000 000		1 459 347 574
Total	54 932 400 000		9 168 054 054

(1) Calcul du taux : $\frac{9\,168\,054\,054}{54\,932\,400\,000} = 0{,}1668970235\,\%$.

TABLEAU 4

Détermination de la ressource complémentaire en application de l'article 2 paragraphe 1 point d) et de l'article 5 paragraphe 2 de la décision 88/376/CEE, Euratom

États membres	Ressource complémentaire au taux uniforme	Financement de la correction en faveur du Royaume-Uni non couverte par la TVA	Total de la ressource complémentaire à verser	Dont réserve monétaire	Dont « autres »
Belgique	288 097 642	6 229 550	294 327 192	31 424 078	262 903 114
Danemark	178 696 643	10 552 474	189 249 117	19 491 229	169 757 888
Allemagne	2 413 330 960	—	2 413 330 960	263 232 628	2 150 098 332
Grèce	111 487 211	—	111 487 211	12 160 400	99 326 811
Espagne	774 235 292	—	774 235 292	84 449 250	689 786 042
France	1 719 039 342	—	1 719 039 342	187 503 186	1 531 536 156
Irlande	54 408 430	—	54 408 430	5 934 567	48 473 863
Italie	1 648 942 592	138 292 493	1 787 235 085	179 857 425	1 607 377 660
Luxembourg	17 373 980	—	17 373 980	1 895 056	15 478 924
Pays-Bas	400 118 924	—	400 118 924	43 642 732	356 476 192
Portugal	102 975 464	—	102 975 464	11 231 987	91 743 477
Royaume-Uni	1 459 347 574	—	1 459 347 574	159 177 462	1 300 170 112
Total	9 168 054 054	155 074 517	9 323 128 571	1 000 000 000	8 323 128 571

TABLEAU 5

Récapitulation du financement des dépenses

États membres	Cotisations dans le secteur du sucre et de l'isoglucose	Prélèvements agricoles	Droits de douane	Ressources propres « TVA »	Ressources propres fondées sur le produit national brut	Total
Belgique	69 390 000	84 060 000	832 500 000	1 108 100 000	294 327 192	2 388 377 192
Danemark	39 060 000	6 300 000	222 300 000	617 960 000	189 249 117	1 074 869 117
Allemagne	333 000 000	142 020 000	3 546 000 000	10 162 170 261	2 413 330 960	16 596 521 221
Grèce	16 920 000	16 200 000	178 110 000	508 520 272	111 487 211	831 237 483
Espagne	50 040 000	141 300 000	555 750 000	3 531 475 361	774 235 292	5 052 800 653
France	321 840 000	74 700 000	1 548 900 000	7 505 735 192	1 719 039 342	11 170 214 534
Irlande	11 970 000	1 980 000	153 180 000	248 170 073	54 408 430	469 708 503
Italie	124 200 000	346 050 000	1 037 430 000	5 278 000 000	1 787 235 085	8 572 915 085
Luxembourg	0	90 000	11 520 000	79 246 946	17 373 980	108 230 926
Pays-Bas	78 210 000	108 360 000	1 160 730 000	1 700 350 072	400 118 924	3 447 768 996
Portugal	90 000	117 180 000	117 000 000	469 696 119	102 975 464	806 941 583
Royaume-Uni	67 680 000	177 930 000	2 236 500 000	3 456 567 133	1 459 347 574	7 398 024 707
Total	1 112 400 000	1 216 170 000	11 599 920 000	34 665 991 429	9 323 128 571	57 917 610 000

SECTION III

COMMISSION

ÉTAT DES DÉPENSES

PARTIE B

CRÉDITS OPÉRATIONNELS

COMMISSION
Partie B

SOUS-SECTION B1

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-1

PRODUITS VÉGÉTAUX

CHAPITRE B1-10 — CÉRÉALES ET RIZ

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-10			
B1-100	***Restitutions pour les céréales***			
B1-1000	Restitutions pour le blé tendre en grains et la farine de blé tendre Crédits non dissociés	2 132 000 000	−646 000 000 (1)	1 486 000 000
B1-1001	Restitutions pour l'orge en grains et le malt Crédits non dissociés	1 057 000 000	−166 000 000	891 000 000
B1-1002	Restitutions pour le blé dur en grains, farine, gruaux et semoule Crédits non dissociés	298 000 000	+ 172 000 000	470 000 000
B1-1003	Restitutions pour les autres céréales Crédits non dissociés	361 000 000	−103 000 000	258 000 000
	Total de l'article B1-100	3 848 000 000	−743 000 000	3 105 000 000
B1-101	***Interventions sous forme de stockage de céréales***			
B1-1011	Frais techniques relatifs au stockage public Crédits non dissociés	544 000 000	−32 000 000	512 000 000
B1-1012	Frais financiers relatifs au stockage public Crédits non dissociés	171 000 000	−31 000 000	140 000 000
B1-1013	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	−118 000 000	−130 000 000	−248 000 000
B1-1014	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	1 893 000 000	+ 138 000 000 (2)	2 031 000 000
B1-1019	Autres interventions sous forme de stockage Crédits non dissociés	p.m.	+ 5 000 000 (3)	5 000 000
	Total de l'article B1-101	2 490 000 000	−50 000 000	2 440 000 000

(1) Virements effectués (− 88 millions d'écus) inclus.
(2) Virements effectués (− 3 400 000 écus) inclus.
(3) Virements effectués (+ 3 400 000 écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-1

PRODUITS VÉGÉTAUX

CHAPITRE B1-1 0 — CÉRÉALES ET RIZ

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 0 — CÉRÉALES ET RIZ *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
B1-1 0 2	***Interventions autres que sous forme de stockage de céréales***			
B1-1 0 2 0	Aides à la production de blé dur Crédits non dissociés	551 000 000	− 2 000 000	549 000 000
B1-1 0 2 1	Restitutions à la production pour la fécule de pomme de terre Crédits non dissociés	176 000 000	− 26 000 000	150 000 000
B1-1 0 2 2	Autres restitutions à la production Crédits non dissociés	299 000 000	− 52 000 000	247 000 000
B1-1 0 2 9	Autres interventions Crédits non dissociés	67 000 000	+ 15 000 000	82 000 000
	Total de l'article B1-1 0 2	1 093 000 000	− 65 000 000	1 028 000 000
B1-1 0 3	***Prélèvement de coresponsabilité et aides aux petits producteurs***			
B1-1 0 3 0	Prélèvement de coresponsabilité Crédits non dissociés	− 1 161 000 000	− 3 000 000	− 1 164 000 000
B1-1 0 3 2	Prélèvement de coresponsabilité supplémentaire Crédits non dissociés	p.m.	− 1 370 000 (1)	− 1 370 000
B1-1 0 3 3	Remboursement du prélèvement de coresponsabilité supplémentaire Crédits non dissociés	p.m.	+ 370 000 (1)	370 000
B1-1 0 3 4	Remboursement du prélèvement de coresponsabilité dans le cadre du régime temporaire de retrait des terres Crédits non dissociés	p.m.	+ 1 000 000 (1)	1 000 000
	Total de l'article B1-1 0 3	− 1 123 000 000	− 3 000 000	− 1 126 000 000
B1-1 0 4	***Restitutions pour le riz*** Crédits non dissociés	95 000 000	− 18 000 000	77 000 000
B1-1 0 5	***Interventions pour le riz sous forme de stockage***			
B1-1 0 5 0	Frais techniques relatifs au stockage public Crédits non dissociés	3 000 000	+ 2 000 000 (2)	5 000 000

(1) Virements effectués.
(2) Virements effectués (+ 1 million d'écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 0 — CÉRÉALES ET RIZ *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 0 — CÉRÉALES ET RIZ *(suite)*

CHAPITRE B1-1 1 — SUCRE

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire nº 3	Nouveau montant
B1-1 0 5	*(suite)*			
B1-1 0 5 1	Frais financiers relatifs au stockage public Crédits non dissociés	2 000 000	− 1 000 000	1 000 000
B1-1 0 5 2	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	− 15 000 000	+ 7 000 000	− 8 000 000
B1-1 0 5 3	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	11 000 000	− 10 000 000 (1)	1 000 000
	Total de l'article B1-1 0 5	1 000 000	− 2 000 000	− 1 000 000
B1-1 0 6	***Interventions sur le riz autres que sous forme de stockage***			
B1-1 0 6 0	Restitutions à la production pour l'amidon et pour la brasserie Crédits non dissociés	p.m.	+ 25 000 (2)	25 000
B1-1 0 6 1	Subventions pour livraison vers la Réunion Crédits non dissociés	6 000 000	− 5 145 000 (2)	855 000
B1-1 0 6 2	Aides à la production de riz Indica Crédits non dissociés	13 000 000	+ 5 120 000 (2)	18 120 000
	Total de l'article B1-1 0 6	19 000 000	—	19 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 0	6 423 000 000	− 881 000 000	5 542 000 000
	CHAPITRE B1-1 1			
B1-1 1 0	***Restitutions pour le sucre et l'isoglucose*** Crédits non dissociés	1 389 000 000	− 44 000 000	1 345 000 000

(1) Virements effectués (− 1 million d'écus) inclus.
(2) Virements effectués.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 0 — CÉRÉALES ET RIZ *(suite)*

CHAPITRE B1-1 1 — SUCRE

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 1 — SUCRE *(suite)*

CHAPITRE B1-1 2 — MATIÈRES GRASSES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
B1-1 1 1	***Interventions pour le sucre***			
B1-1 1 1 0	Remboursement des frais de stockage Crédits non dissociés	563 000 000	−62 000 000	501 000 000
B1-1 1 1 2	Restitutions pour utilisation dans l'industrie chimique Crédits non dissociés	87 000 000	−15 000 000	72 000 000
B1-1 1 1 3	Mesures d'aides à l'écoulement du sucre brut Crédits non dissociés	27 000 000	−3 000 000	24 000 000
B1-1 1 1 9	Autres interventions Crédits non dissociés	43 000 000	+ 10 000 000	53 000 000
	Total de l'article B1-1 1 1	721 000 000	−70 000 000	651 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 1	2 110 000 000	−114 000 000	1 996 000 000
	CHAPITRE B1-1 2			
B1-1 2 0	***Restitutions pour l'huile d'olive*** Crédits non dissociés	52 000 000	+ 14 000 000	66 000 000
B1-1 2 1	***Aides à la production et actions spécifiques en rapport avec la production d'huile d'olive***			
B1-1 2 1 0	Aides à la production Crédits non dissociés	859 000 000	−158 000 000 (1)	701 000 000
B1-1 2 1 1	Actions en rapport avec la production Crédits non dissociés	40 000 000	−15 000 000	25 000 000
	Total de l'article B1-1 2 1	899 000 000	−173 000 000	726 000 000

(1) Virements effectués (− 35 millions d'écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 1 — SUCRE *(suite)*

CHAPITRE B1-1 2 — MATIÈRES GRASSES

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 2 — MATIÈRES GRASSES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
B1-1 2 2	***Aides à la consommation et actions spécifiques en rapport avec la consommation d'huile d'olive***			
B1-1 2 2 0	Aides à la consommation Crédits non dissociés	743 000 000	+ 33 000 000	776 000 000
	Total de l'article B1-1 2 2	773 000 000	+ 33 000 000	806 000 000
B1-1 2 3	***Interventions sous forme de stockage d'huile d'olive***			
B1-1 2 3 0	Frais techniques de stockage public Crédits non dissociés	5 000 000	+ 4 000 000	9 000 000
B1-1 2 3 1	Frais financiers de stockage public Crédits non dissociés	4 000 000	− 2 000 000	2 000 000
B1-1 2 3 2	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	− 26 000 000	− 2 000 000 (1)	− 28 000 000
B1-1 2 3 3	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	p.m.	+ 114 000 000	114 000 000
B1-1 2 3 9	Autres interventions sous forme de stockage Crédits non dissociés	p.m.	+ 18 000 000 (2)	18 000 000
	Total de l'article B1-1 2 3	− 17 000 000	+ 132 000 000	115 000 000
B1-1 2 4	***Autres interventions pour l'huile d'olive*** Crédits non dissociés	52 000 000	+ 2 000 000	54 000 000
B1-1 2 5	***Restitutions pour les graines oléagineuses*** Crédits non dissociés	25 000 000	− 25 000 000	p.m.
B1-1 2 6	***Aides à la production de graines oléagineuses***			
B1-1 2 6 0	Aides à la production de colza et de navette Crédits non dissociés	1 732 000 000	− 522 000 000	1 210 000 000
B1-1 2 6 1	Aides à la production de tournesol Crédits non dissociés	1 399 000 000	− 405 500 000 (3)	993 500 000

(1) Virements effectués (− 1 million d'écus) inclus.
(2) Virements effectués (+ 1 million d'écus) inclus.
(3) Virements effectués (− 500 000 écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 2 — MATIÈRES GRASSES *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 2 — MATIÈRES GRASSES *(suite)*

CHAPITRE B1-1 3 — PROTÉAGINEUX

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
B1-1 2 6	*(suite)*			
B1-1 2 6 2	Aides à la production de soja Crédits non dissociés	547 000 000	− 38 000 000	509 000 000
B1-1 2 6 3	Aides à la production de graines de lin Crédits non dissociés	70 000 000	+ 59 000 000 (1)	129 000 000
B1-1 2 6 9	Autres aides Crédits non dissociés	1 000 000	+ 500 000 (2)	1 500 000
	Total de l'article B1-1 2 6	3 749 000 000	− 906 000 000	2 843 000 000
B1-1 2 7	***Interventions sous forme de stockage de graines oléagineuses***			
B1-1 2 7 0	Frais techniques de stockage public Crédits non dissociés	2 000 000	− 2 000 000	p.m.
B1-1 2 7 1	Frais financiers de stockage public Crédits non dissociés	1 000 000	− 1 000 000	p.m.
B1-1 2 7 2	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	− 13 000 000	+ 15 000 000	2 000 000
B1-1 2 7 3	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	28 000 000	− 28 000 000 (3)	p.m.
	Total de l'article B1-1 2 7	18 000 000	− 16 000 000	2 000 000
B1-1 2 8	***Autres interventions pour les graines oléagineuses*** Crédits non dissociés	p.m.	+ 1 389 000 000	1 389 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 2	5 551 000 000	+ 450 000 000	6 001 000 000
	CHAPITRE B1-1 3			
B1-1 3 0	***Aides à la production pour les pois, fèves et féveroles*** Crédits non dissociés	476 000 000	+ 25 000 000	501 000 000

(1) Virements effectués (+ 52 millions d'écus) inclus.
(2) Virements effectués.
(3) Virements effectués (− 17 millions d'écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 2 — MATIÈRES GRASSES *(suite)*

CHAPITRE B1-1 3 — PROTÉAGINEUX

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 3 — PROTÉAGINEUX *(suite)*

CHAPITRE B1-1 4 — PLANTES TEXTILES ET VERS À SOIE

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
B1-1 3 1	***Aides à la production pour les fourrages séchés*** Crédits non dissociés	416 000 000	−51 500 000 (1)	364 500 000
B1-1 3 2	***Aides à la production de lupins*** Crédits non dissociés	1 000 000	+ 500 000 (2)	1 500 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 3	893 000 000	−26 000 000	867 000 000
	CHAPITRE B1-1 4			
B1-1 4 0	***Lin textile et chanvre***			
B1-1 4 0 0	Aides à la production de lin textile Crédits non dissociés	25 000 000	−4 000 000	21 000 000
B1-1 4 0 1	Actions spécifiques Crédits non dissociés	3 000 000	+ 3 200 000 (2)	6 200 000
B1-1 4 0 9	Autres interventions Crédits non dissociés	3 000 000	−200 000 (2)	2 800 000
	Total de l'article B1-1 4 0	33 000 000	−1 000 000	32 000 000
B1-1 4 1	***Coton*** Crédits non dissociés	630 000 000	+ 141 000 000 (3)	771 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 4	664 000 000	+ 140 000 000	804 000 000

(1) Virements effectués (− 500 000 écus) inclus.
(2) Virements effectués.
(3) Virements effectués (+ 40 millions d'écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 3 — PROTÉAGINEUX *(suite)*

CHAPITRE B1-1 4 — PLANTES TEXTILES ET VERS À SOIE

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 5 — FRUITS ET LÉGUMES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-1 5			
B1-1 5 0	***Fruits et légumes frais***			
B1-1 5 0 0	Restitutions à l'exportation Crédits non dissociés	82 000 000	– 2 000 000	80 000 000
B1-1 5 0 1	Compensations financières pour opérations de retrait et dépenses d'achat et pour opérations de distribution gratuite Crédits non dissociés	334 000 000	– 144 000 000	190 000 000
B1-1 5 0 2	Compensations financières pour la promotion des agrumes communautaires Crédits non dissociés	13 000 000	– 3 000 000	10 000 000
B1-1 5 0 3	Compensations financières pour favoriser la transformation d'agrumes Crédits non dissociés	192 000 000	– 14 000 000	178 000 000
B1-1 5 0 4	Casier agrumicole Crédits non dissociés	8 000 000	– 8 000 000	p.m.
B1-1 5 0 5	Mesures d'assainissement de la production Crédits non dissociés	42 000 000	– 16 000 000	26 000 000
B1-1 5 0 6	Mesures de promotion Crédits non dissociés	21 000 000	– 8 000 000	13 000 000
B1-1 5 0 7	Fruits à coque Crédits non dissociés	140 000 000	– 62 000 000 (1)	78 000 000
B1-1 5 0 9	Autres interventions Crédits non dissociés	p.m.	+ 4 000 000 (2)	4 000 000
	Total de l'article B1-1 5 0	832 000 000	– 253 000 000	579 000 000
B1-1 5 1	***Fruits et légumes transformés***			
B1-1 5 1 0	Restitutions à l'exportation Crédits non dissociés	32 000 000	– 9 000 000	23 000 000
B1-1 5 1 1	Aides à la production de produits transformés à base de tomates Crédits non dissociés	416 000 000	– 27 000 000	389 000 000
B1-1 5 1 2	Aides à la production pour des produits transformés à base de fruits Crédits non dissociés	139 000 000	– 19 000 000	120 000 000

(1) Virements effectués (– 10 000 écus) inclus.
(2) Virements effectués (+ 10 000 écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 5 — FRUITS ET LÉGUMES

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 5 — FRUITS ET LÉGUMES *(suite)*

CHAPITRE B1-1 6 — PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
B1-1 5 1	***(suite)***			
B1-1 5 1 3	Aides et interventions pour les produits transformés à base de raisins secs Crédits non dissociés	119 000 000	−20 000 000	99 000 000
B1-1 5 1 4	Aides aux conserves d'ananas Crédits non dissociés	10 000 000	−1 000 000	9 000 000
B1-1 5 1 5	Aides aux légumes secs Crédits non dissociés	22 000 000	−7 000 000	15 000 000
	Total de l'article B1-1 5 1	738 000 000	−83 000 000	655 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 5	1 570 000 000	−336 000 000	1 234 000 000
	CHAPITRE B1-1 6			
B1-1 6 0	***Restitutions pour les produits du secteur viti-vinicole*** Crédits non dissociés	58 000 000	+ 5 000 000	63 000 000
B1-1 6 1	***Interventions pour les produits du secteur viti-vinicole***			
B1-1 6 1 0	Interventions sous forme de stockage de vins et moûts de raisins Crédits non dissociés	32 000 000	+ 9 000 000 (1)	41 000 000
B1-1 6 1 1	Distillation du vin Crédits non dissociés	422 000 000	−106 000 000 (2)	316 000 000
B1-1 6 1 2	Distillation obligatoire des sous-produits de la vinification Crédits non dissociés	88 000 000	−9 000 000	79 000 000
	Total de l'article B1-1 6 1	542 000 000	−106 000 000	436 000 000
B1-1 6 2	***Prise en charge de l'alcool provenant des distillations obligatoires***			
B1-1 6 2 0	Frais techniques Crédits non dissociés	8 000 000	−1 000 000	7 000 000

(1) Virements effectués (+ 6 millions d'écus) inclus.
(2) Virements effectués (− 6 millions d'écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 5 — FRUITS ET LÉGUMES *(suite)*

CHAPITRE B1-1 6 — PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 6 — PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE *(suite)*

CHAPITRE B1-1 7 — TABAC

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
B1-1 6 2	*(suite)*			
B1-1 6 2 1	Frais financiers Crédits non dissociés	3 000 000	−2 000 000	1 000 000
B1-1 6 2 2	Autres frais Crédits non dissociés	60 000 000	−32 000 000	28 000 000
B1-1 6 2 3	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	365 000 000	−202 000 000 (1)	163 000 000
	Total de l'article B1-1 6 2	436 000 000	−237 000 000	199 000 000
B1-1 6 3	***Aides à l'utilisation des moûts*** Crédits non dissociés	153 000 000	−24 000 000	129 000 000
B1-1 6 4	***Primes d'abandon définitif de superficies plantées en vigne*** Crédits non dissociés	573 000 000	−202 000 000	371 000 000
B1-1 6 5	***Autres interventions*** Crédits non dissociés	13 000 000	−6 000 000	7 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 6	1 775 000 000	−570 000 000	1 205 000 000
	CHAPITRE B1-1 7			
B1-1 7 0	***Restitutions pour le tabac*** Crédits non dissociés	64 000 000	+ 3 000 000	67 000 000
B1-1 7 1	***Primes pour le tabac*** Crédits non dissociés	1 107 000 000	−17 000 000	1 090 000 000
B1-1 7 2	***Interventions sous forme de stockage du tabac***			
B1-1 7 2 0	Frais techniques de stockage public Crédits non dissociés	40 000 000	−26 000 000	14 000 000
B1-1 7 2 1	Frais financiers de stockage public Crédits non dissociés	4 000 000	−2 000 000	2 000 000

(1) Virements effectués (− 175 millions d'écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 6 — PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE *(suite)*

CHAPITRE B1-1 7 — TABAC

Article Poste	Commentaires

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 7 — TABAC *(suite)*

CHAPITRE B1-1 8 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS VÉGÉTAUX

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire nº 3	Nouveau montant
B1-1 7 2	*(suite)*			
B1-1 7 2 2	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	10 000 000	− 42 000 000	− 32 000 000
B1-1 7 2 3	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	82 000 000	− 53 000 000	29 000 000
	Total de l'article B1-1 7 2	136 000 000	− 123 000 000	13 000 000
B1-1 7 3	***Autres interventions pour le tabac*** Crédits non dissociés	p.m.	+ 17 000 000	17 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 7	1 307 000 000	− 120 000 000	1 187 000 000
	CHAPITRE B1-1 8			
B1-1 8 0	***Semences*** Crédits non dissociés	86 000 000	+ 4 000 000	90 000 000
B1-1 8 3	***Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité — Volet « produits végétaux »***			
B1-1 8 3 0	*Poséidom* Crédits non dissociés	42 000 000	− 19 000 000	23 000 000
B1-1 8 3 1	*Poséima* Crédits non dissociés	1 500 000	− 500 000	1 000 000
B1-1 8 3 2	*Poséican* Crédits non dissociés	1 500 000	− 500 000	1 000 000
	Total de l'article B1-1 8 3	45 000 000	− 20 000 000	25 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 7 — TABAC *(suite)*

CHAPITRE B1-1 8 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS VÉGÉTAUX

Article Poste	Commentaires

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 8 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS VÉGÉTAUX *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire nº 3	Nouveau montant
B1-1 8 9	***Autres***			
	Crédits non dissociés	p.m.	+ 398 000 000 (1)	398 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-1 8	146 000 000	+ 382 000 000	528 000 000
	Total du titre B1-1	**20 439 000 000**	**– 1 075 000 000**	**19 364 000 000**

(1) Virements effectués (+ 220 millions d'écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-1 8 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS VÉGÉTAUX *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-2

PRODUITS ANIMAUX

CHAPITRE B1-2 0 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-2 0			
B1-2 0 0	***Restitutions pour le lait et les produits laitiers***			
B1-2 0 0 0	Restitutions pour le beurre et le *butter oil* Crédits non dissociés	438 000 000	−71 000 000	367 000 000
B1-2 0 0 1	Restitutions pour le lait écrémé en poudre Crédits non dissociés	140 000 000	+ 43 000 000	183 000 000
B1-2 0 0 2	Restitutions pour les fromages Crédits non dissociés	703 000 000	−100 000 000	603 000 000
B1-2 0 0 3	Restitutions pour les autres produits laitiers Crédits non dissociés	1 055 000 000	−150 000 000	905 000 000
	Total de l'article B1-2 0 0	2 336 000 000	−278 000 000	2 058 000 000
B1-2 0 1	***Interventions sous forme de stockage du lait écrémé en poudre***			
B1-2 0 1 0	Stockage privé Crédits non dissociés	p.m.	+ 2 000 000 (1)	2 000 000
B1-2 0 1 1	Frais techniques de stockage public Crédits non dissociés	10 000 000	−2 000 000	8 000 000
B1-2 0 1 2	Frais financiers de stockage public Crédits non dissociés	28 000 000	−7 000 000	21 000 000
B1-2 0 1 3	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	−68 000 000	−363 000 000 (2)	−431 000 000
B1-2 0 1 4	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	57 000 000	−57 000 000	p.m.
	Total de l'article B1-2 0 1	27 000 000	−427 000 000	−400 000 000
B1-2 0 2	***Interventions sous forme d'aides à l'utilisation de lait écrémé***			
B1-2 0 2 0	Aides au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des veaux Crédits non dissociés	663 000 000	−13 000 000	650 000 000

(1) Virements effectués.
(2) Virements effectués (− 2 millions d'écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-2

PRODUITS ANIMAUX

CHAPITRE B1-20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 0 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
B1-2 0 2	*(suite)*			
B1-2 0 2 1	Aides au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des veaux Crédits non dissociés	53 000 000	– 5 000 000	48 000 000
B1-2 0 2 2	Aides au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des animaux autres que les veaux Crédits non dissociés	p.m.	+ 3 000 000 (1)	3 000 000
B1-2 0 2 3	Aides au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des animaux autres que les veaux Crédits non dissociés	p.m.	+ 2 000 000 (1)	2 000 000
B1-2 0 2 4	Aides au lait écrémé utilisé dans la fabrication de caséine Crédits non dissociés	463 000 000	– 10 000 000 (2)	453 000 000
	Total de l'article B1-2 0 2	1 179 000 000	– 23 000 000	1 156 000 000
B1-2 0 3	***Interventions sous forme de stockage du beurre et de la crème***			
B1-2 0 3 0	Stockage privé Crédits non dissociés	68 000 000	– 12 000 000	56 000 000
B1-2 0 3 1	Frais techniques de stockage public Crédits non dissociés	31 000 000	– 12 000 000	19 000 000
B1-2 0 3 2	Frais financiers de stockage public Crédits non dissociés	41 000 000	– 19 000 000	22 000 000
B1-2 0 3 3	Autres frais liés au stockage Crédits non dissociés	24 000 000	– 80 000 000	– 56 000 000
B1-2 0 3 4	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	438 000 000	– 359 000 000	79 000 000
	Total de l'article B1-2 0 3	602 000 000	– 482 000 000	120 000 000
B1-2 0 4	***Autres mesures relatives aux matières grasses butyriques***			
B1-2 0 4 0	Aides à la consommation de beurre et à des bénéficiaires d'une assistance sociale Crédits non dissociés	25 000 000	– 13 000 000	12 000 000

(1) Virements effectués.
(2) Virements effectués (– 5 millions d'écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 0 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
B1-204	*(suite)*			
B1-2049	Autres mesures Crédits non dissociés	669 000 000	−156 000 000	513 000 000
	Total de l'article B1-204	694 000 000	−169 000 000	525 000 000
B1-205	***Interventions pour d'autres produits laitiers***			
B1-2050	Stockage de fromages Crédits non dissociés	119 000 000	+ 30 000 000	149 000 000
	Total de l'article B1-205	119 000 000	+ 30 000 000	149 000 000
B1-206	***Autres mesures intéressant le secteur du lait et des produits laitiers***			
B1-2061	Lait aux écoliers Crédits non dissociés	214 000 000	−7 000 000 (1)	207 000 000
B1-2062	Action de développement du marché Crédits non dissociés	56 000 000	+ 7 000 000	63 000 000
B1-2063	Amélioration de la qualité du lait Crédits non dissociés	p.m.	+ 9 000 000 (2)	9 000 000
B1-2064	Autres mesures dans le cadre du programme d'élargissement du marché des produits laitiers Crédits non dissociés	p.m.	+ 2 000 000 (3)	2 000 000
B1-2066	Prime à l'abandon définitif de la production laitière Crédits non dissociés	207 000 000	+ 39 000 000	246 000 000
B1-2067	Compensation pour la suspension temporaire des quotas Crédits non dissociés	394 000 000	+ 10 000 000	404 000 000
	Total de l'article B1-206	871 000 000	+ 60 000 000	931 000 000
B1-207	***Participation financière des producteurs de lait***			
B1-2070	Prélèvement linéaire Crédits non dissociés	−323 000 000	+ 15 000 000	−308 000 000

(1) Virements effectués (− 20 500 000 écus) inclus.
(2) Virements effectués (+ 19 millions d'écus) inclus.
(3) Virements effectués (+ 1 500 000 écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-20 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 0 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

CHAPITRE B1-2 1 — VIANDE BOVINE

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire nº 3	Nouveau montant
B1-2 0 7	*(suite)*			
B1-2 0 7 1	Prélèvement supplémentaire Crédits non dissociés	p.m.	– 74 000 000	– 74 000 000
	Total de l'article B1-2 0 7	– 323 000 000	– 59 000 000	– 382 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 0	5 505 000 000	– 1 348 000 000	4 157 000 000
	CHAPITRE B1-2 1			
B1-2 1 0	***Restitutions pour la viande bovine*** Crédits non dissociés	1 517 000 000	– 400 000 000	1 117 000 000
B1-2 1 1	***Interventions sous forme de stockage de viande bovine***			
B1-2 1 1 0	Stockage privé Crédits non dissociés	100 000 000	– 100 000 000 (1)	p.m.
B1-2 1 1 1	Frais techniques relatifs au stockage public Crédits non dissociés	332 000 000	– 26 000 000	306 000 000
B1-2 1 1 2	Frais financiers relatifs au stockage public Crédits non dissociés	133 000 000	– 43 000 000 (2)	90 000 000
B1-2 1 1 3	Autres frais de stockage public Crédits non dissociés	– 184 000 000	+ 336 000 000 (3)	152 000 000
B1-2 1 1 4	Dépréciation des stocks Crédits non dissociés	1 949 000 000	– 145 000 000 (4)	1 804 000 000
	Total de l'article B1-2 1 1	2 330 000 000	+ 22 000 000	2 352 000 000
B1-2 1 2	***Interventions autres que sous forme de stockage de viande bovine***			
B1-2 1 2 0	Primes à la vache allaitante Crédits non dissociés	363 000 000	+ 169 000 000	532 000 000

(1) Virements effectués.
(2) Virements effectués (– 32 millions d'écus) inclus.
(3) Virements effectués (+ 232 millions d'écus) inclus.
(4) Virements effectués (– 100 millions d'écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 0 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

CHAPITRE B1-2 1 — VIANDE BOVINE

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 1 — VIANDE BOVINE *(suite)*

CHAPITRE B1-2 2 — VIANDES OVINE ET CAPRINE

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
B1-2 1 2	*(suite)*			
B1-2 1 2 1	Prime spéciale Crédits non dissociés	426 000 000	+ 40 990 000 (1)	466 990 000
B1-2 1 2 2	Primes à la naissance des veaux Crédits non dissociés	p.m.	+ 1 000 000 (2)	1 000 000
B1-2 1 2 3	Primes à l'abattage de gros bovins autres que les vaches Crédits non dissociés	p.m.	+ 10 000 (2)	10 000
	Total de l'article B1-2 1 2	789 000 000	+ 211 000 000	1 000 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 1	4 636 000 000	− 167 000 000	4 469 000 000
	CHAPITRE B1-2 2			
B1-2 2 1	***Interventions sous forme de stockage de viande ovine et caprine***			
B1-2 2 1 0	Stockage privé Crédits non dissociés	43 000 000	− 34 000 000	9 000 000
	Total de l'article B1-2 2 1	43 000 000	− 34 000 000	9 000 000
B1-2 2 2	***Interventions autres que sous forme de stockage de viandes ovine et caprine***			
B1-2 2 2 0	Primes à la brebis et à la chèvre Crédits non dissociés	1 757 000 000	− 6 000 000 (3)	1 751 000 000
B1-2 2 2 1	Primes à l'abattage Crédits non dissociés	21 000 000	+ 41 000 000 (4)	62 000 000
	Total de l'article B1-2 2 2	1 778 000 000	+ 35 000 000	1 813 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 2	1 821 000 000	+ 1 000 000	1 822 000 000

(1) Virements effectués (− 1 010 000 écus) inclus.
(2) Virements effectués.
(3) Virements effectués (− 60 millions d'écus) inclus.
(4) Virements effectués (+ 60 millions d'écus) inclus.

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 1 — VIANDE BOVINE *(suite)*

CHAPITRE B1-2 2 — VIANDES OVINE ET CAPRINE

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 3 — VIANDE PORCINE

CHAPITRE B1-2 4 — ŒUFS ET VOLAILLES

CHAPITRE B1-2 5 — AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUITS ANIMAUX

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-2 3			
B1-2 3 0	***Restitutions pour la viande porcine*** Crédits non dissociés	193 000 000	– 14 000 000	179 000 000
B1-2 3 1	***Interventions pour la viande porcine*** Crédits non dissociés	45 000 000	– 35 000 000	10 000 000
B1-2 3 9	***Autres interventions*** Crédits non dissociés	25 000 000	– 25 000 000	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 3	263 000 000	– 74 000 000	189 000 000
	CHAPITRE B1-2 4			
B1-2 4 0	***Restitutions pour les œufs*** Crédits non dissociés	47 000 000	– 10 000 000	37 000 000
B1-2 4 1	***Restitutions pour les volailles*** Crédits non dissociés	212 000 000	– 47 000 000	165 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 4	259 000 000	– 57 000 000	202 000 000
	CHAPITRE B1-2 5			
B1-2 5 1	***Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité — Volet « produits animaux »***			
B1-2 5 1 1	*Poséima* Crédits non dissociés	10 000 000	– 5 000 000	5 000 000
B1-2 5 1 2	*Poséican* Crédits non dissociés	8 000 000	– 5 000 000	3 000 000
	Total de l'article B1-2 5 1	21 000 000	– 10 000 000	11 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 3 — VIANDE PORCINE

CHAPITRE B1-2 4 — ŒUFS ET VOLAILLES

CHAPITRE B1-2 5 — AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUITS ANIMAUX

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 5 — AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUITS ANIMAUX *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
B1-2 5 9	***Autres***			
	Crédits non dissociés	p.m.	+ 28 000 000	28 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-2 5	22 000 000	+ 18 000 000	40 000 000
	Total du titre B1-2	**12 506 000 000**	**– 1 627 000 000**	**10 879 000 000**

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-2 5 — AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUITS ANIMAUX *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-3

DÉPENSES ANNEXES

CHAPITRE B1-3 0 — RESTITUTIONS POUR CERTAINES MARCHANDISES RÉSULTANT DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES

CHAPITRE B1-3 1 — MONTANTS COMPENSATOIRES « ADHÉSION » OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE B1-3 2 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
	CHAPITRE B1-3 0			
B1-3 0 0	***Restitutions pour les céréales exportées sous forme de certaines boissons spiritueuses***			
	Crédits non dissociés	72 000 000	+ 5 000 000	77 000 000
B1-3 0 1	***Restitutions pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles***			
	Crédits non dissociés	600 000 000	+ 6 000 000	606 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 0	672 000 000	+ 11 000 000	683 000 000
	CHAPITRE B1-3 1			
B1-3 1 0	***Montants compensatoires « adhésion » octroyés au titre des échanges intracommunautaires***			
	Crédits non dissociés	37 000 000	− 12 000 000	25 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 1	37 000 000	− 12 000 000	25 000 000
	CHAPITRE B1-3 2			
B1-3 2 0	***Montants compensatoires monétaires au titre des échanges intracommunautaires***			
B1-3 2 0 0	Montants compensatoires monétaires pour l'importation octroyés par les États membres importateurs (à monnaie dépréciée)			
	Crédits non dissociés	10 000 000	+ 28 000 000	38 000 000
B1-3 2 0 1	Montants compensatoires monétaires pour l'importation octroyés par les États membres exportateurs pour le compte des États membres importateurs (à monnaie dépréciée)			
	Crédits non dissociés	p.m.	+ 8 000 000	8 000 000
B1-3 2 0 2	Montants compensatoires monétaires pour l'importation perçus par les États membres importateurs (à monnaie appréciée)			
	Crédits non dissociés	− 21 000 000	− 9 000 000	− 30 000 000

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

TITRE B1-3

DÉPENSES ANNEXES

CHAPITRE B1-30 — RESTITUTIONS POUR CERTAINES MARCHANDISES RÉSULTANT DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES

CHAPITRE B1-31 — MONTANTS COMPENSATOIRES « ADHÉSION » OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES

CHAPITRE B1-32 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-3 2 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES *(suite)*

CHAPITRE B1-3 3 — RESTITUTIONS POUR LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE DONS ALIMENTAIRES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire nº 3	Nouveau montant
B1-3 2 0	*(suite)*			
B1-3 2 0 3	Montants compensatoires monétaires pour l'exportation octroyés par les États membres exportateurs (à monnaie appréciée) Crédits non dissociés	26 000 000	– 13 000 000	13 000 000
B1-3 2 0 4	Montants compensatoires monétaires pour l'exportation perçus par les États membres exportateurs (à monnaie dépréciée) Crédits non dissociés	– 3 000 000	– 15 000 000	– 18 000 000
	Total de l'article B1-3 2 0	12 000 000	– 1 000 000	11 000 000
B1-3 2 1	***Montants compensatoires monétaires au titre des échanges extracommunautaires***			
B1-3 2 1 0	Fraction des montants compensatoires monétaires octroyés pour l'importation (dans les États membres à monnaie dépréciée) dépassant la charge à l'importation Crédits non dissociés	p.m.	+ 3 000 000 (1)	3 000 000
B1-3 2 1 1	Montants compensatoires monétaires octroyés pour l'exportation par les États membres exportateurs (à monnaie appréciée) Crédits non dissociés	24 000 000	– 17 000 000 (2)	7 000 000
	Total de l'article B1-3 2 1	24 000 000	– 14 000 000	10 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 2	36 000 000	– 15 000 000	21 000 000
	CHAPITRE B1-3 3			
B1-3 3 0	***Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en céréales*** Crédits non dissociés	156 000 000	+ 21 000 000	177 000 000
B1-3 3 2	***Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en sucre*** Crédits non dissociés	7 000 000	– 3 000 000	4 000 000
B1-3 3 3	***Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en huile végétale / huile d'olive*** Crédits non dissociés	p.m.	+ 30 000 (3)	30 000

(1) Virements effectués (+ 2 millions d'écus) inclus.
(2) Virements effectués (– 2 millions d'écus) inclus.
(3) Virements effectués.

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-3 2 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES *(suite)*

CHAPITRE B1-3 3 — RESTITUTIONS POUR LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE DONS ALIMENTAIRES

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-3 3 — RESTITUTIONS POUR LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE DONS ALIMENTAIRES *(suite)*

CHAPITRE B1-3 4 — INTÉRÊTS À VERSER AUX ÉTATS MEMBRES À LA SUITE DE LA RÉFORME DU MODE DE FINANCEMENT DES DÉPENSES

CHAPITRE B1-3 6 — ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DANS LE DOMAINE DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »

CHAPITRE B1-3 8 — ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT RURAL LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire n° 3	Nouveau montant
B1-3 3 4	***Restitutions pour les actions d'aide alimentaire en lait écrémé en poudre*** Crédits non dissociés	96 000 000	−35 030 000 (1)	60 970 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 3	298 000 000	−17 000 000	281 000 000
	CHAPITRE B1-3 4			
B1-3 4 0	***Intérêts à verser aux États membres à la suite de la réforme du mode de financement des dépenses du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »*** Crédits non dissociés	96 000 000	+ 1 000 000	97 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 4	96 000 000	+ 1 000 000	97 000 000
	CHAPITRE B1-3 6			
B1-3 6 0	***Actions de lutte contre la fraude dans le domaine du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »*** Crédits non dissociés	21 000 000 (2)	+ 5 000 000 (3)	26 000 000 (4)
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 6	24 000 000	+ 5 000 000	29 000 000
	CHAPITRE B1-3 8			
B1-3 8 0	***Différenciation des mécanismes des marchés agricoles***			
B1-3 8 0 0	Aide pour les petits producteurs de cultures arables Crédits non dissociés	40 000 000	−28 000 000	12 000 000

(1) Virements effectués (− 30 000 écus) inclus.
(2) Un crédit de 15 millions d'écus est inscrit au chapitre B0-4 0.
(3) Virements effectués.
(4) Un crédit de 10 millions d'écus est inscrit au chapitre B0-4 0.

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-33 — RESTITUTIONS POUR LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE DONS ALIMENTAIRES *(suite)*

CHAPITRE B1-34 — INTÉRÊTS À VERSER AUX ÉTATS MEMBRES À LA SUITE DE LA RÉFORME DU MODE DE FINANCEMENT DES DÉPENSES

CHAPITRE B1-36 — ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DANS LE DOMAINE DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »

CHAPITRE B1-38 — ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT RURAL LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-3 8 — ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT RURAL LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992	Budget rectificatif et supplémentaire nº 3	Nouveau montant
B1-3 8 0	*(suite)*			
B1-3 8 0 1	Encouragement à la production de céréales traditionnelles Crédits non dissociés	12 000 000	−9 000 000	3 000 000
B1-3 8 0 2	Aide pour les petits producteurs de coton Crédits non dissociés	21 000 000	−1 000 000	20 000 000
B1-3 8 0 4	Prime à la vache allaitante aux troupeaux mixtes Crédits non dissociés	40 000 000	−20 000 000	20 000 000
B1-3 8 0 5	Prime pour les brebis dans les zones défavorisées et de montagne Crédits non dissociés	253 000 000	+ 38 000 000	291 000 000
	Total de l'article B1-3 8 0	366 000 000	−20 000 000	346 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B1-3 8	394 000 000	−20 000 000	374 000 000
	Total du titre B1-3	**1 707 000 000**	**−47 000 000**	**1 660 000 000**
	Total de la sous-section B1	**35 832 000 000**	**−2 749 000 000**	**33 083 000 000**

COMMISSION
Sous-section B1
(FEOGA « garantie »)

CHAPITRE B1-38 — ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT RURAL LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS *(suite)*

Article Poste	Commentaires

SOUS-SECTION B2

ACTIONS STRUCTURELLES ET PÊCHE

COMMISSION

Sous-section B2
(Actions structurelles et pêche)

TITRE B2-1

FONDS STRUCTURELS

CHAPITRE B2-1 9 — ACTIONS STRUCTURELLES AU TITRE DU RÈGLEMENT (CEE) N° 3575/90

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B2-1 9						
B2-1 9 0	***Actions structurelles au titre du règlement (CEE) n° 3575/90*** Crédits dissociés	1 046 000 000	725 000 000	—	+ 560 000 000	1 046 000 000	1 285 000 000

COMMISSION
Sous-section B2
(Actions structurelles et pêche)

TITRE B2-1

FONDS STRUCTURELS

CHAPITRE B2-19 — ACTIONS STRUCTURELLES AU TITRE DU RÈGLEMENT (CEE) N° 3575/90

Article Poste	Commentaires
B2-190	Règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil, du 24 juin 1988, concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 9). Règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (JO n° L 374 du 31. 12. 1988, p. 1). Règlement (CEE) n° 4254/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional (JO n° L 374 du 31. 12. 1988, p. 15). Règlement (CEE) n° 4255/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds social européen (JO n° L 374 du 31. 12. 1988, p. 21). Règlement (CEE) n° 4256/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « orientation » (JO n° L 374 du 31. 12. 1988, p. 25). Règlement (CEE) n° 3575/90 du Conseil, du 4 décembre 1990, relatif à l'intervention des Fonds structurels dans le territoire de l'ancienne République démocratique allemande (JO n° L 353 du 17. 12. 1990, p. 19). Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions décidées conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 3575/90.

COMMISSION

Sous-section B2
(Actions structurelles et pêche)

CHAPITRE B2-1 9 — ACTIONS STRUCTURELLES AU TITRE DU RÈGLEMENT (CEE) Nº 3575/90 *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire nº 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-1 9 0	*(suite)*						
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	1 046 000 000	725 000 000	—	+ 560 000 000	1 046 000 000	1 285 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B2-1 9	1 046 000 000	725 000 000	—	+ 560 000 000	1 046 000 000	1 285 000 000
	Sous-total des crédits non dissociés	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
	Sous-total des crédits dissociés	17 685 285 000	16 099 600 000	—	+ 560 000 000	17 685 285 000	16 659 600 000
	Total du titre B2-1	**17 685 285 000**	**16 099 600 000**	—	**+ 560 000 000**	**17 685 285 000**	**16 659 600 000**
	Sous-total des crédits non dissociés	460 842 000	460 842 000	—	—	460 842 000	460 842 000
	Sous-total des crédits dissociés	18 937 654 000	17 024 680 000	—	+ 560 000 000	18 937 654 000	17 584 680 000
	Total de la sous-section B2	**19 398 496 000** *(18 267 000)*	**17 485 522 000** *(18 267 000)*	— *(—)*	**+ 560 000 000** *(—)*	**19 398 496 000** *(18 267 000)*	**18 045 522 000** *(18 267 000)*

COMMISSION
Sous-section B2
(Actions structurelles et pêche)

CHAPITRE B2-1 9 — ACTIONS STRUCTURELLES AU TITRE DU RÈGLEMENT (CEE) Nº 3575/90 *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B2-1 9 0	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 1 046 millions d'écus.
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	900 000 000	450 000 000	445 000 000	5 000 000		
Crédits 1992	1 046 000 000		840 000 000	200 000 000	6 000 000	
Total	1 946 000 000	450 000 000	1 285 000 000	205 000 000	6 000 000	

COMMISSION
Partie B

SOUS-SECTION B6

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

TITRE B6-6

ACTIONS INDIRECTES (ACTIONS À FRAIS PARTAGÉS), ACTIONS CONCERTÉES ET PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — PROGRAMME-CADRE 1990-1994

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B6-6 1						
B6-6 1 1	***Technologies de l'information et des communications***						
B6-6 1 1 1	Technologie de l'information Crédits dissociés	368 402 000	129 925 000	—	+ 18 000 000	368 402 000	147 925 000

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

TITRE B6-6

ACTIONS INDIRECTES (ACTIONS À FRAIS PARTAGÉS), ACTIONS CONCERTÉES ET PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — PROGRAMME-CADRE 1990-1994

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES

Article Poste	Commentaires
B6-6 1 1	
B6-6 1 1 1	Décision 91/394/CEE du Conseil, du 8 juillet 1991, adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine de la technologie de l'information (1990-1994) (JO n° L 218 du 6. 8. 1991, p. 22). Ce programme spécifique a pour objectif de : — fournir à l'industrie européenne des technologies de l'information les techniques fondamentales qui lui permettront de répondre aux impératifs de la concurrence mondiale durant les années 1990, — améliorer sa capacité à utiliser et à intégrer les technologies de l'information et encourager un transfert rapide vers certains domaines d'application, — préparer l'élaboration, la mise en œuvre et l'acceptation de normes internationales, — encourager la coopération industrielle scientifique par le biais de projets de recherche et de développement précompétitifs et par des actions spéciales visant à accroître le potentiel de coopération dans les régions périphériques, — constituer et maintenir une base suffisamment solide de recherche fondamentale sur des thèmes susceptibles d'être utiles à l'industrie à long terme. Il concerne les domaines suivants : — microélectronique, — systèmes de traitement de l'information et logiciels, — systèmes bureautiques et domotiques avancés; périphériques, — production intégrée par ordinateur et ingénierie, — recherche fondamentale. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 293 agents (150 A, 49 B et 94 C).

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire nº 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 1 1	***(suite)***						
B6-6 1 1 1	*(suite)*						
B6-6 1 1 2	Technologies des communications Crédits dissociés	143 802 000	50 700 000	—	+ 44 000 000	143 802 000	94 700 000

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B6-6 1 1	*(suite)*
B6-6 1 1 1	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 368 402 000 écus.

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	179 458 000 (1)	53 984 000	70 765 000	47 614 000	7 095 000	
Crédits 1992	368 402 000		77 160 000	120 000 000	141 018 000	30 224 000
Total	547 860 000	53 984 000 (1)	147 925 000	167 614 000	148 113 000	30 224 000

(1) Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.

B6-6 1 1 2

Décision 91/352/CEE du Conseil, du 7 juin 1991, adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine des technologies des communications (1990-1994) (JO n° L 192 du 16. 7. 1991, p. 8).

Ce programme spécifique a pour objectif le développement de systèmes de communications à coût réduit, mobile et à haute performance.

Il contribue au développement socio-économique de la Communauté, à la réduction des disparités économiques entre les régions et entre les zones urbaines et rurales, au bon fonctionnement du marché unique européen et à la compétitivité de l'économie européenne. En outre, il encourage la collaboration entre les opérateurs des différents secteurs de façon à améliorer la qualité des services de communication, la fiabilité et la sécurité des informations; à renforcer la compétitivité de l'industrie communautaire des télécommunications sur le marché international; à permettre aux opérateurs européens de faire face, dans les meilleures conditions possibles, à de nouveaux défis en matière de techniques et de services; à permettre aux sociétés de services d'améliorer leur rapport coûts/bénéfices et de proposer des services d'informations nouveaux ou améliorés qui, d'une part, accroîtront leurs revenus et, d'autre part, fourniront un soutien indispensable à d'autres secteurs de production de la Communauté; à créer un environnement favorable à une concurrence technique qui permettra aux utilisateurs des services de télécommunications (particuliers et entreprises) d'expérimenter certaines applications des communications avancées; à préparer l'élaboration, la mise en œuvre et l'acceptation de normes internationales.

Les travaux portent principalement sur la mise au point de réseaux « intelligents », la communication d'images, les nouvelles générations de systèmes de communications mobiles, la sécurité de l'information et sur des expériences pratiques. Ces expériences servent à établir la faisabilité de futures applications des technologies de communications avancées.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 99 agents (55 A, 10 B et 34 C).

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 1 1	***(suite)***						
B6-6 1 1 2	***(suite)***						
B6-6 1 1 3	Systèmes télématiques d'intérêt général Crédits dissociés	168 584 000	61 775 000	—	+ 43 000 000	168 584 000	104 775 000

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B6-6 1 1	*(suite)*
B6-6 1 1 2	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 143 802 000 écus. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	56 698 000 (1)	21 593 000	14 840 000	13 244 000	7 021 000	
Crédits 1992	143 802 000		79 860 000	60 721 000	3 221 000	
Total	200 500 000	21 593 000 (1)	94 700 000	73 965 000	10 242 000	

(1) Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.

B6-6 1 1 3	Décision 91/353/CEE du Conseil, du 7 juin 1991, adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine des systèmes télématiques d'intérêt général (1990-1994) (JO n° L 192 du 16. 7. 1991, p. 18). Il ne sera possible d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Europe après 1992 qu'en offrant une vaste gamme de services au moment et à l'endroit requis. Les services publics et les administrations, de même que la plupart des grandes entreprises, devront pouvoir assurer le bon fonctionnement de leurs activités au-delà des frontières nationales. Il est donc vital pour le développement social et économique de l'Europe qu'ils disposent de services de communications transeuropéens efficaces et bon marché. Les infrastructures d'information et d'échanges de données doivent être rapidement portées au niveau nécessaire pour faire face à ce défi. À cette fin, il est nécessaire de lancer dans les délais les plus brefs des actions de recherche et de développement technologique afin de définir les besoins, de parvenir à un consensus au sujet des procédures et protocoles communs d'échanges de données et de veiller à ce que les techniques appropriées soient disponibles. Des actions seront entreprises dans les secteurs des administrations, des transports, des soins de santé, de la formation souple et à distance, des bibliothèques, de la linguistique, ainsi que des zones rurales. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 106 agents (57 A, 17 B et 32 C).

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES *(suite)*

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 1 1	*(suite)*						
B6-6 1 1 3	*(suite)*						
	Total de l'article B6-6 1 1	680 788 000	242 400 000	—	+ 105 000 000	680 788 000	347 400 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	946 689 000	332 265 000	—	+ 105 000 000	946 689 000	437 265 000
	TOTAL DU CHAPITRE B6-6 1	946 689 000	332 265 000	—	+ 105 000 000	946 689 000	437 265 000
	CHAPITRE B6-6 2						
B6-6 2 3	*Énergie*						
B6-6 2 3 3	Fusion thermonucléaire contrôlée Crédits dissociés	111 238 000	43 000 000	—	+ 35 000 000	111 238 000	78 000 000

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 1 — TECHNOLOGIES DIFFUSANTES *(suite)*

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Article Poste	Commentaires
B6-6 1 1	***(suite)***
B6-6 1 1 3	***(suite)***

Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 168 584 000 écus.

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	49 416 000 (1)	18 219 000	14 058 000	10 899 000	6 240 000	
Crédits 1992	168 584 000		90 717 000	61 434 000	16 433 000	
Total	218 000 000	18 219 000 (2)	104 775 000	72 333 000	22 673 000	

(1) Dont 47 416 000 écus sont inscrits au chapitre B0-4 0.

(2) Dont 16 219 000 écus sont inscrits au chapitre B0-4 0.

B6-6 2 3	
B6-6 2 3 3	Décision 91/678/Euratom du Conseil, du 19 décembre 1991, arrêtant un programme de recherche et d'enseignement dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée (1990-1994) (JO n° L 375 du 31. 12. 1991, p. 11). Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 115 agents (88 A, 24 B et 3 C) dont 10 agents (A) pour lesquels les dépenses de personnel sont actuellement bloquées au tableau des effectifs jusqu'à l'adoption de la base juridique.

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire nº 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 2 3	*(suite)*						
B6-6 2 3 3	*(suite)*						
	Total de l'article B6-6 2 3	252 154 000	81 995 000	—	+ 35 000 000	252 154 000	116 995 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	594 298 000	179 845 000	—	+ 35 000 000	594 298 000	214 845 000
	TOTAL DU CHAPITRE B6-6 2	594 298 000	179 845 000	—	+ 35 000 000	594 298 000	214 845 000

COMMISSION
Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 2 — GESTION DES RESSOURCES NATURELLES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B6-6 2 3	***(suite)***
B6-6 2 3 3	***(suite)***

Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 111 238 000 écus.

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	46 862 000 (1)	6 748 000	16 677 000	15 414 000	8 023 000	
Crédits 1992	111 238 000		61 323 000	41 495 000	8 420 000	
Total	158 100 000	6 748 000 (1)	78 000 000	56 909 000	16 443 000	

(1) Ce crédit est inscrit au chapitre B0-4 0.

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 3 — VALORISATION DES RESSOURCES INTELLECTUELLES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B6-6 3						
B6-6 3 1	***Capital humain et mobilité***						
B6-6 3 1 1	Capital humain et mobilité Crédits dissociés	114 679 000	10 200 000	– 6 000 000	—	108 679 000	10 200 000

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 3 — VALORISATION DES RESSOURCES INTELLECTUELLES

Article Poste	Commentaires
B6-6 3 1	
B6-6 3 1 1	Décision 92/217/CEE du Conseil, du 16 mars 1992, arrêtant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine du capital humain et de la mobilité (1990-1994) (JO nº L 107 du 24. 4. 1992, p. 1). Ce programme spécifique a pour objectif de contribuer à accroître le capital humain en matière de recherche et de développement technologique dont les États membres auront besoin dans la prochaine décennie et d'optimaliser l'utilisation de leurs infrastructures scientifiques et techniques, en aidant à la création d'une véritable Communauté scientifique et technique européenne. Des chercheurs des pays de l'Europe centrale et orientale et des républiques soviétiques seront associés au programme. Il s'agit plus précisément de permettre, dans les cinq ans de durée du programme, de former ou de développer les connaissances et compétences scientifiques et techniques d'environ 5 000 chercheurs européens. Ce programme (formation à la recherche et par la recherche, développement et soutien à des réseaux intra-européens et promotion de l'accès aux grands équipements) concerne les domaines suivants : — sciences exactes et naturelles au niveau de la recherche fondamentale, — recherche appliquée et développement technologique, — sciences humaines et sociales d'intérêt pour le développement socio-économique, — interfaces entre les sciences de base et les applications technologiques. Les actions visent essentiellement à la formation des jeunes lorsqu'ils débutent dans les métiers de la recherche et du développement technologique (notamment au niveau « doctorat » et « postdoctorat ») et peuvent aussi concerner d'autres personnels, aux périodes où ils doivent acquérir des spécialisations nouvelles, notamment lors des reconversions que nécessite l'adaptation à l'évolution rapide du contexte scientifique et technologique, ainsi que dans les échanges et coopérations qu'ils devront entretenir en permanence. Les travaux de recherche seront conduits aux deux niveaux suivants : — mesures en faveur des groupes désavantagés dans la société européenne (handicapés, personnes âgées, etc.), — activités visant à développer une meilleure mobilité avec moins de vitesse et de plus courtes distances. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel pour 14 agents (7 A, 2 B et 5 C) qui sont bloqués actuellement au tableau des effectifs jusqu'à l'adoption de la base juridique.

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 3 — VALORISATION DES RESSOURCES INTELLECTUELLES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-6 3 1	*(suite)*						
B6-6 3 1 1	*(suite)*						
	Total de l'article B6-6 3 1	114 679 000	10 200 000	−6 000 000	—	108 679 000	10 200 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	114 679 000	10 200 000	−6 000 000	—	108 679 000	10 200 000
	TOTAL DU CHAPITRE B6-6 3	114 679 000	10 200 000	−6 000 000	—	108 679 000	10 200 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	1 655 666 000	522 310 000	−6 000 000	+ 140 000 000	1 649 666 000	662 310 000
	Total du titre B6-6	**1 655 666 000**	**522 310 000**	**−6 000 000**	**+ 140 000 000**	**1 649 666 000**	**662 310 000**

COMMISSION
Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-6 3 — VALORISATION DES RESSOURCES INTELLECTUELLES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B6-6 3 1	***(suite)***
B6-6 3 1 1	***(suite)***

Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 108 679 000 écus.
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	p.m. (1)	p.m.				
Crédits 1992	108 679 000		10 200 000	90 000 000	8 479 000	
Total	108 679 000	p.m. (1)	10 200 000	90 000 000	8 479 000	

(1) Une réserve globale pour le troisième programme-cadre est inscrite au chapitre B0-4 0.

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

TITRE B6-8

ACTIVITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUPPORT AUX PROGRAMMES-CADRES 1987-1991 ET 1990-1994

CHAPITRE B6-8 1 — SUPPORT AUX AUTRES POLITIQUES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B6-8 1						
B6-8 1 0	***Support aux autres politiques***						
B6-8 1 0 5	Télévision à haute définition Crédits dissociés	31 000 000 (1)	25 000 000 (2)	−2 000 000	—	29 000 000 (3)	25 000 000 (2)

(1) Un crédit de 33 millions d'écus est inscrit au chapitre B0-4 0.
(2) Un crédit de 9 millions d'écus est inscrit au chapitre B0-4 0.
(3) Un crédit de 31 millions d'écus est inscrit au chapitre B0-4 0.

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

TITRE B6-8

ACTIVITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUPPORT AUX PROGRAMMES-CADRES 1987-1991 ET 1990-1994

CHAPITRE B6-8 1 — SUPPORT AUX AUTRES POLITIQUES

Article Poste	Commentaires
B6-8 1 0	
B6-8 1 0 5	Décision 89/337/CEE du Conseil, du 27 avril 1989, relative à la télévision à haute définition (JO n° L 142 du 25. 5. 1989, p. 1). Décision 89/630/CEE du Conseil, du 7 décembre 1989, concernant l'action commune qui doit être menée par les États membres en faveur de l'adoption d'une norme mondiale unique de production de la télévision à haute définition par l'assemblée plénière du Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) en 1990 (JO n° L 363 du 13. 12. 1989, p. 30). Proposition de directive du Conseil, présentée par la Commission le 15 juillet 1991, relative à l'adoption de normes pour la diffusion par satellite de signaux de télévision (JO n° C 194 du 25. 7. 1991, p. 20), modifiée le 6 décembre 1991 (JO n° C 332 du 21. 12. 1991, p. 13). Résolution du Conseil, du 19 décembre 1991, concernant le développement du marché commun des services et équipements des télécommunications par satellites (JO n° C 8 du 14. 1. 1992, p. 1). Ce crédit est destiné à couvrir la participation communautaire aux activités du groupement européen d'intérêt économique « Vision 1250 », notamment en ce qui concerne l'utilisation et la maintenance du matériel de production, la mise en œuvre d'un réseau de récepteurs et l'organisation de démonstrations à l'occasion d'événements mondiaux (jeux olympiques de Barcelone et d'Albertville, exposition universelle de Séville). Il couvre également une action communautaire visant à contribuer à la conversion de programmes audiovisuels et de films existants, tournés en 35 mm ou en normes vidéo conventionnelles, en vidéo haute définition (norme européenne) ou en format 16/9, pour diffusion en MAC. Cette action est à poursuivre en coordination avec celles menées dans le cadre du programme *Media* et qui visent à stimuler la production de programmes en haute définition, norme européenne. Sont également imputées à ce poste les dépenses de personnel pour 5 agents (3 A, 1 B et 1 C). De plus, les dépenses de personnel pour 5 agents (4 A et 1 B) pourront être débloquées en fonction du virement à la ligne des crédits inscrits au chapitre B0-4 0 pour cette action.

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-8 1 — SUPPORT AUX AUTRES POLITIQUES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-8 1 0	***(suite)***						
B6-8 1 0 5	***(suite)***						

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-8 1 — SUPPORT AUX AUTRES POLITIQUES *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B6-8 1 0	***(suite)***
B6-8 1 0 5	***(suite)***

Le crédit d'engagement autorisé pour 1992 s'élève à 29 millions d'écus.

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

Engagements		Paiements				
		1991	1992	1993	1994	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1991 à liquider sur crédits de paiement nouveaux						
Crédits d'engagement reportés de 1990						
Crédits 1991	12 700 000	12 700 000				
Crédits 1992	60 000 000 (1)		34 000 000	20 000 000	6 000 000	
Total	72 700 000	12 700 000	34 000 000 (2)	20 000 000	6 000 000	

(1) Dont 31 millions d'écus sont inscrits au chapitre B0-4 0.

(2) Dont 9 millions d'écus sont inscrits au chapitre B0-4 0.

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-8 1 — SUPPORT AUX AUTRES POLITIQUES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire nº 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B6-8 1 0	***(suite)***						
B6-8 1 0 5	*(suite)*						
	Total de l'article B6-8 1 0	68 700 000	57 100 000	−2 000 000	—	66 700 000	57 100 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	68 700 000	57 100 000	−2 000 000	—	66 700 000	57 100 000
	TOTAL DU CHAPITRE B6-8 1	68 700 000	57 100 000	−2 000 000	—	66 700 000	57 100 000
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	230 112 000	152 600 000	−2 000 000	—	228 112 000	152 600 000
	Total du titre B6-8	**230 112 000**	**152 600 000**	**−2 000 000**	**—**	**228 112 000**	**152 600 000**
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	2 415 000 000	1 846 146 021	−8 000 000	+ 140 000 000	2 407 000 000	1 986 146 021
	Total de la sous-section B6	**2 415 000 000**	**1 846 146 021**	**−8 000 000**	**+ 140 000 000**	**2 407 000 000**	**1 986 146 021**

COMMISSION

Sous-section B6
(Recherche et développement technologique)

CHAPITRE B6-8 1 — SUPPORT AUX AUTRES POLITIQUES *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION
Partie B

SOUS-SECTION B7

COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES AUTRES PAYS TIERS

COMMISSION
Sous-section B7
(Coopération)

TITRE B7-5

AUTRES ACTIONS DE COOPÉRATION

CHAPITRE B7-5 0 — AUTRES ACTIONS DE COOPÉRATION

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire nº 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B7-5 0						
B7-5 0 0	***Aides humanitaires***						
B7-5 0 0 0	Aide à des populations de pays en voie de développement et de pays tiers victimes de catastrophes Crédits non dissociés	38 500 000	38 500 000	+ 120 000 000	+ 120 000 000	158 500 000	158 500 000
	Total de l'article B7-5 0 0	43 500 000	45 800 000	+ 120 000 000	+ 120 000 000	163 500 000	165 800 000
	Sous-total des crédits non dissociés	79 919 999	79 919 999	+ 120 000 000	+ 120 000 000	199 919 999	199 919 999
	Sous-total des crédits dissociés	300 300 000	242 700 000	—	—	300 300 000	242 700 000
	TOTAL DU CHAPITRE B7-5 0	380 219 999 *(5 179 000)*	322 619 999 *(5 179 000)*	+ 120 000 000 *(—)*	+ 120 000 000 *(—)*	500 219 999 *(5 179 000)*	442 619 999 *(5 179 000)*
	Sous-total des crédits non dissociés	79 919 999	79 919 999	+ 120 000 000	+ 120 000 000	199 919 999	199 919 999
	Sous-total des crédits dissociés	300 300 000	242 700 000	—	—	300 300 000	242 700 000
	Total du titre B7-5	**380 219 999** *(5 179 000)*	**322 619 999** *(5 179 000)*	**+ 120 000 000** *(—)*	**+ 120 000 000** *(—)*	**500 219 999** *(5 179 000)*	**442 619 999** *(5 179 000)*
	Sous-total des crédits non dissociés	146 019 999	146 019 999	+ 120 000 000	+ 120 000 000	266 019 999	266 019 999
	Sous-total des crédits dissociés	3 356 480 000	2 523 200 000	—	—	3 356 480 000	2 523 200 000
	Total de la sous-section B7	**3 502 499 999** *(34 672 000)*	**2 669 219 999** *(34 672 000)*	**+ 120 000 000** *(—)*	**+ 120 000 000** *(—)*	**3 622 499 999** *(34 672 000)*	**2 789 219 999** *(34 672 000)*

COMMISSION
Sous-section B7
(Coopération)

TITRE B7-5

AUTRES ACTIONS DE COOPÉRATION

CHAPITRE B7-5 0 — AUTRES ACTIONS DE COOPÉRATION

Article Poste	Commentaires

COMMISSION
Partie B

SOUS-SECTION B0

REMBOURSEMENTS, GARANTIES, RÉSERVES

COMMISSION
Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

TITRE B0-1

REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS AUX ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE B0-1 1 — RESTITUTIONS ET COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire nº 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B0-1 1						
B0-1 1 0	***Restitutions aux États membres***						
B0-1 1 0 1	Restitutions à l'Espagne Crédits non dissociés	15 196 435	15 196 435	+ 91 566	+ 91 566	15 288 001	15 288 001
B0-1 1 0 2	Restitutions au Portugal Crédits non dissociés	8 450 655	8 450 655	+ 1 000 000	+ 1 000 000	9 450 655	9 450 655
	Total de l'article B0-1 1 0	23 647 090	23 647 090	+ 1 091 566	+ 1 091 566	24 738 656	24 738 656
B0-1 1 1	***Compensations financières aux États membres***						
B0-1 1 1 0	Compensation financière à l'Espagne au titre du financement de la dépréciation des stocks agricoles anciens Crédits non dissociés	51 502 882	51 502 882	+ 175 624	+ 175 624	51 678 506	51 678 506

COMMISSION

Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

TITRE B0-1

REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS AUX ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE B0-1 1 — RESTITUTIONS ET COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Article Poste	Commentaires
B0-1 1 0	
B0-1 1 0 2	Acte, du 12 juin 1985, relatif aux conditions d'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise et aux adaptations des traités (JO n° L 302 du 15. 11. 1985, p. 23). Décision 88/376/CEE, Euratom du Conseil, du 24 juin 1988, relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 24), et notamment son article 9. L'article 374 de l'acte d'adhésion prévoit que, pendant la période transitoire de 1986 à 1991, une proportion dégressive des versements par le Portugal au budget général au titre des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée ou des contributions financières fondées sur le produit national brut lui sera restituée, à l'exception de la part du Portugal dans le financement de la déduction en faveur du Royaume-Uni. Depuis l'exercice 1988, le Portugal bénéficie également d'une restitution d'une proportion de son versement au titre de la ressource complémentaire et de sa part dans le financement de la déduction en faveur du Royaume-Uni. En vue d'une correction individuelle des assiettes « TVA » et « PNB » pour 1988-1990, concernant l'inclusion des Açores et de Madère qui donne lieu à des restitutions, les crédits de restitution pour le Portugal ont été augmentés.

COMMISSION

Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-1 1 — RESTITUTIONS ET COMPENSATIONS FINANCIÈRES *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B0-1 1 1	***(suite)***						
B0-1 1 1 1	Compensation financière au Portugal au titre du financement de la dépréciation des stocks agricoles anciens Crédits non dissociés	6 850 028	6 850 028	+ 23 358	+ 23 358	6 873 386	6 873 386
	Total de l'article B0-1 1 1	58 352 910	58 352 910	+ 198 982	+ 198 982	58 551 892	58 551 892
	Sous-total des crédits non dissociés	82 000 000	82 000 000	+ 1 290 548	+ 1 290 548	83 290 548	83 290 548
	Sous-total des crédits dissociés						
	TOTAL DU CHAPITRE B0-1 1	82 000 000	82 000 000	+ 1 290 548	+ 1 290 548	83 290 548	83 290 548
	Sous-total des crédits non dissociés	892 000 000	892 000 000	+ 1 290 548	+ 1 290 548	893 290 548	893 290 548
	Sous-total des crédits dissociés						
	Total du titre B0-1	**892 000 000**	**892 000 000**	**+ 1 290 548**	**+ 1 290 548**	**893 290 548**	**893 290 548**

COMMISSION
Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-1 1 — RESTITUTIONS ET COMPENSATIONS FINANCIÈRES *(suite)*

Article Poste	Commentaires

COMMISSION

Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

TITRE B0-2

GARANTIE AUX EMPRUNTS ET AUX PRÊTS

CHAPITRE B0-2 1 — GARANTIE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DESTINÉS À PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE PAYS TIERS

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire nº 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B0-2 1						
B0-2 1 5	***Garantie de la Communauté économique européenne aux programmes d'emprunts contractés par la Communauté pour l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Bulgarie***						
B0-2 1 5 0	Garantie de la Communauté économique européenne à un emprunt contracté par la Communauté pour l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Bulgarie Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
B0-2 1 5 1	Garantie de la Communauté économique européenne à un deuxième emprunt contracté par la Communauté pour l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Bulgarie Crédits non dissociés			+ p.m.	+ p.m.	p.m.	p.m.
	Total de l'article B0-2 1 5	p.m.	p.m.	+ p.m.	+ p.m.	p.m.	p.m.

COMMISSION
Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

TITRE B0-2

GARANTIE AUX EMPRUNTS ET AUX PRÊTS

CHAPITRE B0-2 1 — GARANTIE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DESTINÉS À PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE PAYS TIERS

Article Poste	Commentaires
B0-2 1 5	
B0-2 1 5 0	*Ancien article B0-2 1 5* Décision 91/311/CEE du Conseil, du 24 juin 1991, concernant l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Bulgarie (JO n° L 174 du 3. 7. 1991, p. 36). Ce poste constitue la structure d'accueil de la garantie de bonne fin de la Communauté. Il permet à la Commission d'assurer, à la place du débiteur défaillant, le service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à un prêt d'un montant global de 290 millions d'écus au maximum. En cas de besoin, le poste sera doté de crédits par virement, par réutilisation de montants remboursés conformément aux dispositions de l'article 27 paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1), ou par budget rectificatif et/ou supplémentaire. Pour répondre à ses obligations, la Commission peut provisoirement assurer le service de la dette par les moyens de sa trésorerie. Dans ce cas, l'article 12 du règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil, du 29 mai 1989, portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 155 du 7. 6. 1989, p. 1), s'applique. L'annexe II de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section donne un résumé des opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement, en capital et en intérêts.
B0-2 1 5 1	*Nouveau poste* Décision 92/511/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant l'octroi d'une aide financière supplémentaire à moyen terme à la Bulgarie (JO n° L 317 du 31. 10. 1992, p. 94). Ce poste constitue la structure d'accueil de la garantie de bonne fin de la Communauté. Il permet à la Commission d'assurer, à la place du débiteur défaillant, le service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à un prêt d'un montant global de 110 millions d'écus au maximum. En cas de besoin, le poste sera doté de crédits par virement, par réutilisation de montants remboursés conformément aux dispositions de l'article 27 paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1), ou par budget rectificatif et/ou supplémentaire. Pour répondre à ses obligations, la Commission peut provisoirement assurer le service de la dette par les moyens de sa trésorerie. Dans ce cas, l'article 12 du règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil, du 29 mai 1989, portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 155 du 7. 6. 1989, p. 1), s'applique.

COMMISSION

Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-2 1 — GARANTIE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DESTINÉS À PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE PAYS TIERS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B0-2 1 6	***Garantie de la Communauté économique européenne aux programmes d'emprunts contractés par la Communauté pour l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Roumanie***						
B0-2 1 6 0	Garantie de la Communauté économique européenne à un emprunt contracté par la Communauté pour l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Roumanie Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	—	—	p.m.	p.m.
B0-2 1 6 1	Garantie de la Communauté économique européenne à un deuxième emprunt contracté par la Communauté pour l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Roumanie Crédits non dissociés			+ p.m.	+ p.m.	p.m.	p.m.

COMMISSION

Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-2 1 — GARANTIE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DESTINÉS À PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE PAYS TIERS *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B0-2 1 6	
B0-2 1 6 0	*Ancien article B0-2 1 6* Décision 91/384/CEE du Conseil, du 22 juillet 1991, concernant l'octroi d'une assistance financière à moyen terme à la Roumanie (JO n° L 208 du 30. 7. 1991, p. 64). Ce poste constitue la structure d'accueil de la garantie de bonne fin de la Communauté. Il permet à la Commission d'assurer, à la place du débiteur défaillant, le service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à un prêt d'un montant global de 375 millions d'écus au maximum. En cas de besoin, le poste sera doté de crédits par virement, par réutilisation de montants remboursés conformément aux dispositions de l'article 27 paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1), ou par budget rectificatif et/ou supplémentaire. Pour répondre à ses obligations, la Commission peut provisoirement assurer le service de la dette par les moyens de sa trésorerie. Dans ce cas, l'article 12 du règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil, du 29 mai 1989, portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 155 du 7. 6. 1989, p. 1), s'applique.
B0-2 1 6 1	*Nouveau poste* Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission le 3 juin 1992, concernant l'octroi d'une aide financière supplémentaire à moyen terme à la Roumanie (JO n° C 164 du 1. 7. 1992, p. 30). Ce poste constitue la structure d'accueil de la garantie de bonne fin de la Communauté. Il permet à la Commission d'assurer, à la place du débiteur défaillant, le service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à un prêt d'un montant global de 80 millions d'écus au maximum. En cas de besoin, le poste sera doté de crédits par virement, par réutilisation de montants remboursés conformément aux dispositions de l'article 27 paragraphe 3 du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1), ou par budget rectificatif et/ou supplémentaire.

COMMISSION

Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-2 1 — GARANTIE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DESTINÉS À PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE PAYS TIERS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B0-2 1 6	*(suite)*						
B0-2 1 6 1	*(suite)*						
	Total de l'article B0-2 1 6	p.m.	p.m.	+ p.m.	+ p.m.	p.m.	p.m.
	Sous-total des crédits non dissociés	p.m.	p.m.	+ p.m.	+ p.m.	p.m.	p.m.
	Sous-total des crédits dissociés						
	TOTAL DU CHAPITRE B0-2 1	p.m.	p.m.	+ p.m.	+ p.m.	p.m.	p.m.
	Sous-total des crédits non dissociés	p.m.	p.m.	+ p.m.	+ p.m.	p.m.	p.m.
	Sous-total des crédits dissociés						
	Total du titre B0-2	**p.m.**	**p.m.**	**+ p.m.**	**+ p.m.**	**p.m.**	**p.m.**

COMMISSION

Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-2 1 — GARANTIE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DESTINÉS À PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE PAYS TIERS *(suite)*

Article Poste	Commentaires
B0-2 1 6	*(suite)*
B0-2 1 6 1	*(suite)* Pour répondre à ses obligations, la Commission peut provisoirement assurer le service de la dette par les moyens de sa trésorerie. Dans ce cas, l'article 12 du règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil, du 29 mai 1989, portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (JO n° L 155 du 7. 6. 1989, p. 1), s'applique.

COMMISSION

Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

TITRE B0-4

RÉSERVES ET PROVISIONS

CHAPITRE B0-4 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire nº 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B0-4 0						
	Crédits non dissociés	44 200 000	44 200 000	– 5 000 000	– 5 000 000	39 200 000	39 200 000
	Crédits dissociés	295 000 000	202 500 000	– 2 000 000	—	293 000 000	202 500 000
	Sous-total des crédits non dissociés	44 200 000	44 200 000	– 5 000 000	– 5 000 000	39 200 000	39 200 000
	Sous-total des crédits dissociés	295 000 000	202 500 000	– 2 000 000	—	293 000 000	202 500 000
	TOTAL DU CHAPITRE B0-4 0	339 200 000	246 700 000	– 7 000 000	– 5 000 000	332 200 000	241 700 000

COMMISSION
Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

TITRE B0-4

RÉSERVES ET PROVISIONS

CHAPITRE B0-4 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Article Poste	Commentaires				
	Règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1). Les crédits de ce chapitre ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres conformément aux dispositions du règlement financier. (Entre parenthèses figurent les crédits d'engagement.) Le total des crédits se décompose comme suit :				
	1.	Article	B1-1 8 4	Olives de table	2 000 000
	2.	Article	B1-3 6 0	Actions de lutte contre la fraude dans le domaine du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »	10 000 000
	3.	Poste	B2-5 1 0 0	Programmes d'éradication des maladies	25 000 000
	4.	Article	B2-9 1 0	Dépenses liées à des accords internationaux en matière de pêche	169 000 000 (169 000 000)
	5.	Article	B5-3 0 2	Office communautaire des marques	200 000
	6.	Article	B5-3 0 6	Subvention à l'Agence européenne d'évaluation des médicaments	2 000 000
	7.	Poste	B6-8 1 0 5	Télévision à haute définition	9 000 000 (31 000 000)
	8.	Poste	B7-4 0 3 1	Quatrième protocole financier avec la Turquie	10 000 000 (75 000 000)
	9.	Poste	B7-4 0 3 3	Coopération avec la Turquie	2 500 000 (3 000 000)
	10.	Poste	B7-4 0 9 1	Troisième protocole financier avec la Yougoslavie	12 000 000 (15 000 000)
				Sous-total des crédits non dissociés	39 200 000
				Sous-total des crédits dissociés	202 500 000 (293 000 000)
				Total	241 700 000 (332 200 000)

COMMISSION

Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-4 2 — RÉSERVE NÉGATIVE

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	CHAPITRE B0-4 2						
B0-4 2 0	***Réserve négative (rubrique 3)*** Crédits dissociés	– 10 000 000	—	+ 10 000 000	—	—	—
B0-4 2 3	***Réserve négative (rubrique 4)*** Crédits dissociés			– 20 000 000	– 20 000 000	– 20 000 000	– 20 000 000

COMMISSION

Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-4 2 — RÉSERVE NÉGATIVE

Article Poste	Commentaires
B0-4 2 3	*Nouvel article* Règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 610/90 (JO n° L 70 du 16. 3. 1990, p. 1), et notamment son article 19 paragraphe 5. Accord interinstitutionnel, du 29 juin 1988, sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 33). Cette réserve se réfère aux crédits pour engagements et aux crédits pour paiements de la rubrique 4 des perspectives financières annexées à l'accord interinstitutionnel.

COMMISSION

Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-4 2 — RÉSERVE NÉGATIVE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Budget 1992		Budget rectificatif et supplémentaire n° 3		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
	Sous-total des crédits non dissociés						
	Sous-total des crédits dissociés	− 30 000 000	− 30 000 000	− 10 000 000	− 20 000 000	− 40 000 000	− 50 000 000
	TOTAL DU CHAPITRE B0-4 2	− 30 000 000	− 30 000 000	− 10 000 000	− 20 000 000	− 40 000 000	− 50 000 000
	Sous-total des crédits non dissociés	44 200 000	44 200 000	− 5 000 000	− 5 000 000	39 200 000	39 200 000
	Sous-total des crédits dissociés	265 000 000	172 500 000	− 12 000 000	− 20 000 000	253 000 000	152 500 000
	Total du titre B0-4	**309 200 000**	**216 700 000**	**− 17 000 000**	**− 25 000 000**	**292 200 000**	**191 700 000**
	Sous-total des crédits non dissociés	936 200 000	936 200 000	− 3 709 452	− 3 709 452	932 490 548	932 490 548
	Sous-total des crédits dissociés	265 000 000	172 500 000	− 12 000 000	− 20 000 000	253 000 000	152 500 000
	Total de la sous-section B0	**1 201 200 000**	**1 108 700 000**	**− 15 709 452**	**− 23 709 452**	**1 185 490 548**	**1 084 990 548**
	Sous-total des crédits non dissociés	37 988 246 000	37 988 246 000	− 2 632 709 452	− 2 632 709 452	35 355 536 548	35 355 536 548
	Sous-total des crédits dissociés	25 602 329 000	22 092 042 021	− 20 000 000	+ 680 000 000	25 582 329 000	22 772 042 021
	Total de la partie B	**63 590 575 000**	**60 080 288 021**	**− 2 652 709 452**	**− 1 952 709 452**	**60 937 865 548**	**58 127 578 569**
	Sous-total des crédits non dissociés	1 912 707 101	1 912 707 101	—	—	1 912 707 101	1 912 707 101
	Sous-total des crédits dissociés						
	Total de la partie A	**1 912 707 101**	**1 912 707 101**	**—**	**—**	**1 912 707 101**	**1 912 707 101**
	Sous-total des crédits non dissociés	39 900 953 101	39 900 953 101	− 2 632 709 452	− 2 632 709 452	37 268 243 649	37 268 243 649
	Sous-total des crédits dissociés	25 602 329 000	22 092 042 021	− 20 000 000	+ 680 000 000	25 582 329 000	22 772 042 021
	TOTAL GÉNÉRAL	**65 503 282 101**	**61 992 995 122**	**− 2 652 709 452**	**− 1 952 709 452**	**62 850 572 649**	**60 040 285 670**

COMMISSION
Sous-section B0
(Remboursements, garanties, réserves)

CHAPITRE B0-4 2 — RÉSERVE NÉGATIVE *(suite)*

Article Poste	Commentaires